DEPARTEMENT DU GERS

ARRONDISSEMENT DE CONDOM

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-243200409-20261029-DC632026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°63-2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
42	**38**	**40**

Date de la convocation
16 octobre 2026

Publication

02 novembre 2026

Séance du jeudi 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi vingt-neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont à la salle des fêtes de CAUPENNE d'ARMAGNAC sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : TROQUEREAU Christelle, **BETOUS :** MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN :** GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC :** GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES :** BAILLET Jérôme, **LE HOUGA :** FEUILLET-GALABERT Patricia, LAPEYRE Anne, MATHIEU Jean-Marie, SAINT-LANNES Claude et TRUCHAT Romain, **ESPAS :** CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN :** GARRALON Hervé, **LOUBEDAT :** SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES :** LACOSTE David, **MAGNAN :** DUCLAVE Jean, **MANCIET :** GARBAY Stéphane, SOULES Philippe et CAPDEPONT Pierre, **MONGUILHEM :** LEYMARIE Thierry, **MONLEZUN D'ARMAGNAC :** SAUQUES Philippe, **MORMES :** DESJARDINS Pierre (suppléant de SPOERRY Quitterie), **NOGARO :** PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, QUITADAMO Justine, MARQUE Christine, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, FRANCH Patrick, DUFAU David et MARQUE Magali, **SAINT-GRIEDE :** BOUSSES Jean-Claude, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC :** ARTIGOLE Éric, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC :** SAINT-MARTIN Thierry, **SION :** BRAGAGNOLO Michel, **SORBETS :** LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE :** BALAINE Nicolas, **URGOSSE :** COLLAVINO Gérard.

Absents excusés : CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **LAUJUZAN :** LASSALLE Patrick (pouvoir à GOUANELLE Vincent, **MORMES :** SPOERRY Quitterie (remplacée par DESJARDINS Pierre), **PERCHEDE :** CUVELLIER Isabelle, **SALLES d'ARMAGNAC :** FAGET Dominique.

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines, rémunération du temps de garderie à l'enseignant de Monlezun d'Armagnac

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président **EXPOSE** :
Depuis 2021, le Conseil Communautaire approuve chaque année scolaire, comme le faisait précédemment le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire du Bas-Armagnac (SIISBA), la rémunération du professeur des écoles de la commune de Monlezun d'Armagnac (Fonctionnaire de l'Education Nationale) dans le cadre du temps de garderie assuré par ce dernier de 8h30 à 8h40 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
En effet, la règlementation permet de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement qui sont rémunérées dans les conditions prévues par :
- le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;
- la note de service n°2016-106 du 12 juillet 2016 de Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Il **PROPOSE** de maintenir le dispositif indiqué ci-dessus et de rémunérer l'enseignant dans les conditions précédemment en vigueur avec un taux horaire actualisé de 11,91 euros pour l'année scolaire 2026/2027, pour le temps de garderie des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 8h40.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 032-243200409-20261029-DC632026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération de l'enseignent de Monlezun d'Armagnac sur le temps de garderie dans les conditions ci-dessus indiquées ;
AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.